

Compte rendu du Comité Syndical du vendredi 28 novembre 2014

Présents: Messieurs François ANTONIOTTI, Attilius CECCALDI, Pierre GUIDONI, Paul LIONS, François

MARCHETTI, Lionel MORTINI, Pierre POLI, Jean-Marie SEITE Excusés: MM.Pancrace GUGLIELMACCI, Maurice PARRIGI Présent sans voix délibérative: Paul Vincent FERRANDI

Il est constaté que les membres présents ou représentés constituent ensemble plus de la moitié des membres du Comité, et qu'en conséquence le Comité Syndical est habilité à prendre les délibérations en vertu de l'ordre du jour. La séance est ouverte à 15h00.

Monsieur Lionel MORTINI souhaite, en préambule lancer le débat de la structuration territoriale de la Balagne à propos de laquelle différents scenarii sont évoqués, notamment par voie de presse. Il propose que le Pays de Balagne soit le lieu de discussion des trois Communautés de Communes de Balagne pour recueillir la position de chacun sur les possibles fusions d'EPCI et adopter ensuite une position commune qui pourra être présentée au Préfet assortie d'une méthode et de moyens de mise en oeuvre.

Pour rappel, le gouvernement a engagé l'acte III de la décentralisation.

Le 27 janvier 2014, la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles est publiée. Elle institue notamment, en ce qui nous concerne, les PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural).

Deux projets de loi sont actuellement en discussion :

Le projet de loi relatif à la délimitation des régions (qui pour le moment n'impacte pas la Corse) Le projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la république :

Ce projet de loi prévoit de rationaliser la carte intercommunale resserrée autour des bassins de vie.

La Commune ne serait plus le niveau de mise en œuvre des politiques publiques et les départements seraient dévitalisés au profit des régions métropolitaines et des métropoles.

Ainsi, un seuil de 20 000 habitants serait imposé aux Communautés de Communes en permettant au préfet, selon une procédure dérogatoire au droit commun, de créer, modifier le périmètre ou fusionner tout établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le Préfet de Haute-Corse, relayé par quelques élus, anticipent ce projet de loi qui préfigure une Communauté de Communes de Balagne unique de 22 000 habitants qui absorberait logiquement le Syndicat Mixte du Pays de Balagne.

Monsieur MORTINI refuse d'attendre le vote de la loi et de subir son application. Il souhaite affirmer une position majoritaire des trois Communautés de Communes (3, 2 ou 1 seule Communauté de Commune) qui sera issue d'une réunion de concertation.

Cette discussion étant close en l'attente de la réunion de concertation des trois Communautés de Communes, l'ordre du jour peut être déroulé.

Scora sulvivies etudes principales et annexes du Scoradu tays de balagne

Le groupement OPERA-ECOVIA a présenté le 15 septembre dernier, à Lumio, les grandes orientations possibles du PADD du SCoT de Balagne. En dehors des contributions exprimées en séance, seules 3 Communes ont contribué au choix des options proposées pour les 3 orientations du PADD.

Lors des 3 réunions thématiques de la mi-octobre (continuités écologiques, zones d'activités et transports) peu d'élus étaient présents. Seule la CC du Bassin de l'Ile-Rousse s'est réunie pour assister à la présentation du PADD.

Les bureaux d'études procèdent actuellement à l'intégration du PADDUC dans une version 3 du PADD du SCoT de Balagne.

En janvier prochain, ce PADD version 3 et les premières fiches opérationnelles du DOO seront présentées.

Les membres du comité syndical s'accordent pour constater un manque de guidage politique des bureaux d'études.

Une commission restreinte de suivi du SCoT de Balagne est constituée afin de piloter ce dossier. Cette commission est présidée par Attilius CECCALDI, épaulé par Pierre POLI et François MARCHETTI.

Changement des statuts du Pays de Balagne en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)

PETR : la loi prévoyait une transformation automatique du Pays en PETR par le Préfet à compter du 27/07/2014. Celui-ci nous renvoi l'initiative et nous demande de produire les délibérations concordantes du SMPB et des 3 CC.

- Vu la loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et particulièrement son article 79,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5741 et L.5111-1;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2003 reconnaissant le périmètre du Pays de Balagne
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2009 fixant le périmètre du schéma de cohérence territoriale de Balagne;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2009 portant création du syndicat mixte du Pays de Balagne;

Le Président informe les membres du comité syndical que la loi MAPTAM sus mentionnée prévoit la transformation en pôles d'équilibre territoriaux et ruraux des syndicats mixtes constitués exclusivement d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant été reconnus comme « pays » avant l'entrée en vigueur de l'article 51 de la loi n°2010-1563 de réforme des collectivités territoriales.

La transformation du Syndicat Mixte du Pays de Balagne en PETR entraîne de facto une modification de ses statuts et de son fonctionnement, conformément à la loi. Un projet de nouveaux statuts est présenté par le Président et mis aux voix.

Monsieur Lionel MORTINI note que l'article 2 établi le siège social à Cateri, il rappelle qu'il lui semblerait plus opportun, pour constituer un réel espace de convergence, de localiser le Pays de Balagne à l'Ile-Rousse, passage quasi obligé de tous les membres du Conseil.

Le Comité Syndical, Après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'approuver les statuts proposés et de les soumettre à délibération des trois conseils communautaires,
- de transmettre la présente délibération et ses statuts annexés au Préfet de Haute Corse aux fins d'un arrêté préfectoral de transformation.

Statuts joints en annexe



Agenda 21

Tous les ans, le ministère organise un appel auprès des collectivités engagées dans un projet territorial de développement durable pour aboutir à une reconnaissance de projets « Agenda 21 local France ».

Le Président propose au comité syndical de l'autoriser à :

- renseigner la plateforme web ouverte du 4 décembre 2014 au 30 janvier 2015 afin de participer à la session de reconnaissance;
- d'assurer le suivi de l'Agenda 21 local du Pays de Balagne, son évolution et son évaluation ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires ;
- de solliciter des subventions et aides auprès de tous les partenaires potentiels tant publics que privés;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le dépôt de candidature pour la reconnaissance « Agenda 21 local France » auprès du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie. Il charge le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cette opération.

Par ailleurs, la candidature du Pays de Balagne a été déposée dans le cadre de l'appel à projet Territoires à Energies Positives auprès de la préfecture de la Haute-Corse. Cet appel à projets a pour objectif d'engager 200 nouveaux territoires volontaires dans une démarche exemplaire pour construire le nouveau modèle énergétique et écologique français.

Pour abonder le diagnostic et le PADD du SCoT, le SMPB pourrait solliciter auprès du PRODEME le financement d'une étude sur les ressources et potentialités de la Balagne en énergies

renouvelables.

Le comité syndical souhaite qu'un cahier des charges détaillé de cette étude soit élaboré et soumis à concurrence avant de délibérer sur une idée, certes intéressante mais trop peu détaillée techniquement et financièrement.

L'Agence d'Aménagement Durable, de Planification et d'Urbanisme de la Corse sera sollicitée pour préciser ce dossier.



Programme LEADER: Avenant au projet de traduction des visites apostoliques

L'ensemble des numérisations des visites apostoliques a été effectué.

Toutes les transcriptions du premier projet ont été rendues. Reste la transcription de 1760 (2^e projet).

Le premier état de toutes les traductions est sur le point d'être rendu.

Toutefois, ce premier état des traductions nécessite un travail de correction important en fonction du contexte corse (toponymes, patronymes, harmonisation onomastique, pratiques langagières, coutumes, connaissance du terrain et du contexte administratif, politique et religieux), mais aussi du contexte de la Contre-Réforme italienne. Elle est actuellement en cours.

Afin de valoriser et transmettre ce travail, la création d'une interface web permettant une lecture optimale des numérisations et une recherche plus aisée des utilisateurs doit être programmée. Elle nécessite une demande d'avenant pour préciser la méthode de diffusion de ce travail et son insertion dans la Médiathèque Culturelle de la Corse et des Corses (M3C) via l'université de Corse.



Programme LEADER: Appel à manifestation d'intérêt pour la période 2014-2020

La Collectivité territoriale de Corse, autorité de gestion du Programme de développement rural de la Corse 2014-2020 a choisi de lancer un appel à manifestation d'intérêt concernant l'approche LEADER. Vu la plus-value de la programmation Leader 2007/2013, le comité syndical décide de répondre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt Leader 2014-2020 avant le 31 décembre 2014. Le comité de programmation Leader sera appelé à travailler sur cette candidature.

Le Comité Syndiacal, après en avoir délibéré,

Valide l'engagement du Syndicat Mixte du Pays de Balagne dans la démarche LEADER 2014-2020 en tant que structure porteuse du Groupe d'Action Locale (GAL)

Charge M. Le Président de mener à bien cette candidature et l'autorise à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Questions diverses

<u>Contentieux AUAD – SMPB</u>:

Lors de la précédente séance du comité syndical du Pays de Balagne, le 29 août dernier, les crédits du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du SCoT de Balagne avaient été supprimé au budget.

Cette AMO d'un montant de 49 000,00 euros HT soit 58604,00 euros TTC, avait débuté le 21 novembre 2011 pour une durée d'un an.

Les seules factures émises et acquittées ont été les 1er acomptes de AUAD architecte et NICAYA conseil respectivement du 19 et 20 mars 2012 d'un montant de 10 255,70 euros chacun.

En octobre 2013, les bureaux d'études ont été invités à produire les factures de leurs prestations effectivement réalisées. Aucune facture ne nous est parvenue et les bureaux d'études de l'élaboration du SCoT (OPERA-ECOVIA) ont été sélectionnés sans tenir compte des cahiers des charges produits par AUAD-NICAYA.

Les crédits d'un montant de 48 348,30 euros ont donc été supprimés au compte 2031 pour cette étude.

Le 16 octobre 2014, AUAD conteste cette suppression de crédits et réclame le paiement du solde des prestations de AUAD et NICAYA en consentant une remise de 1 000 € chacun.

Le comité syndical décide d'engager une négociation avec AUAD et se réserve la possibilité de saisir le cabinet d'avocats CGCB chargé de l'assistance juridique du SCoT de Balagne.

Aide sociale obligatoire:

la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale impose à toutes les collectivités territoriales et à leurs établissements publics de mettre en œuvre des prestations d'action sociale au bénéfice de leurs agents.

La loi confie à chaque collectivité le soin d'en décider le principe, le montant et les modalités.

Après avoir cotisé un an au CNAS, sans que les agents en aient tiré bénéfice, le Président propose aux membres du comité syndical d'attribuer aux 3 agents du Syndicat Mixte du Pays de Balagne des chèques cadhoc à hauteur de 156 euros par agent et par an.

Le comité syndical approuve ce dispositif d'aide sociale plafonné au montant non soumis à cotisations de l'URSSAF.

Remboursement des frais de déplacement des agents :

Par délibération du 28 juin 2010, le comité syndical du Pays de Balagne avait limité le remboursement des frais de déplacement des agents aux ordres de mission hors du territoire du Pays de Balagne. Les besoins en déplacement, notamment de l'animatrice Leader, sur les 36 Communes de Balagne sont importants et impactent aujourd'hui directement les salaires.

Le Comité Syndical décide que tout déplacement effectué sur ordre de mission fera désormais l'objet d'un remboursement selon le barème kilométrique en vigueur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h00

Le Brosident, M. Presone Guson,

